



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Conseil général  
de l'environnement  
et du développement durable**

## **Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 20 mai 2021**

Renouvellement du label Grand Site de France du Puy de Dôme  
et son extension à la Chaîne des Puys (département du Puy-de-Dôme)

**Rapport CGEDD n° 013726-01**

**établi par**

**Odile SCHWERER**

*Inspectrice générale de l'administration du développement durable*

**Mai 2021**





Situation : Région Auvergne Rhône Alpes (en noir) / Département du Puy-de-Dôme (en jaune) / GSF 2021 (en rouge) et relief



La partie sud de la chaîne des Puys vue depuis le puy de Dôme  
Les Monts Dore enneigés en arrière-plan - Photo - OS - avril 2021



La partie nord de la chaîne des Puys vue depuis le puy de Dôme - Photo - OS - avril 2021

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme a obtenu le label Grand Site de France (GSF) en 2008, pour un périmètre limité à 320 hectares (ha) sur deux communes (Orcines et Ceyssat). Celui-ci a été élargi à 988 ha lors de son renouvellement en 2014, s'inscrivant dans le site classé « Chaîne des Puys » qui couvre 13 607 hectares.

Cette situation d'un Grand Site de France plus petit que le site classé lui-même est une exception nationale. La commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) avait recommandé de la corriger lors de la demande de renouvellement de label. Cette particularité révèle une démarche prudente et progressive qui trouve son parallèle dans celle de la protection des sites au titre de la loi de 1930 des volcans constituant cette chaîne.

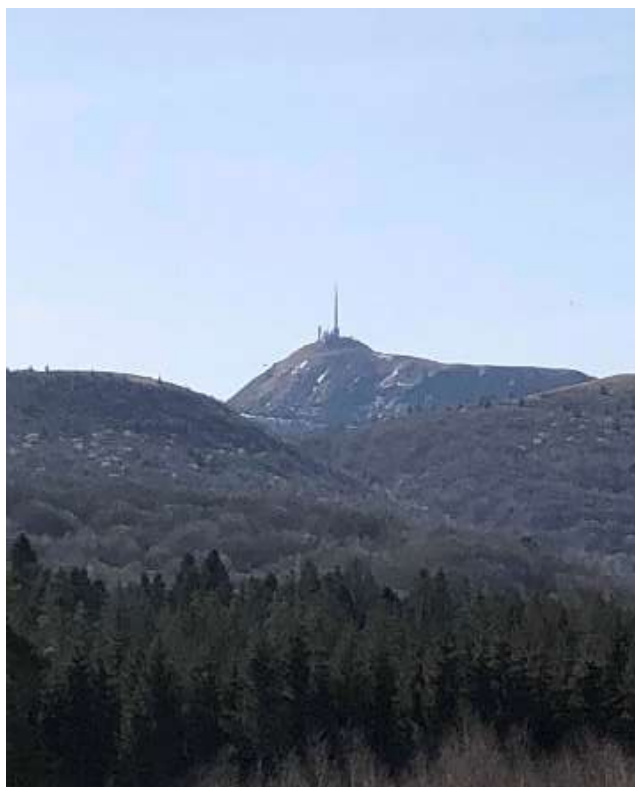
La demande de renouvellement de label, soumise aujourd'hui à l'avis de votre commission couvre une surface 43 fois plus importante que la précédente, et concerne, outre les 12 communes dont une partie du territoire est déjà concerné par le site classé<sup>1</sup>, 14 communes supplémentaires, amenant le total à 26.

Le nouveau périmètre proposé apporte un véritable progrès, que votre rapporteure a cherché à évaluer, lors d'une mission de terrain de 3 jours effectuée du 31 mars au 2 avril 2021.

Le renouvellement du label suppose que les conditions qui ont permis son attribution soient toujours réunies<sup>2</sup>. L'inscription du bien « Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne » au patrimoine mondial de l'UNESCO, en juillet 2018, renforce encore la notoriété du site, qui risque d'accroître encore sa fréquentation.

Votre commission doit se prononcer aujourd'hui sur ce renouvellement de label Grand Site de France, incluant l'extension de son périmètre, ainsi que sur son troisième programme d'actions pour la période 2021-2027.

## 1 - La « Chaîne des Puys » posée sur un plateau qui domine la plaine de Limagne : trois entités qui composent un territoire emblématique



Partie intégrante du parc naturel régional des volcans d'Auvergne (PNRVA)<sup>3</sup>, ce territoire emblématique du volcanisme s'étend à l'ouest de Clermont-Ferrand sur un axe nord-sud de plus de 30 kilomètres de long. Le puy de Dôme culminant à 1 465 mètres d'altitude, matérialise par sa silhouette particulière, le centre de cette chaîne de 80 puys.

Le territoire a fortement été anthropisé, et ce depuis longtemps comme en atteste les vestiges archéologiques<sup>4</sup>.

Les éléments de l'aménagement du territoire, dont le patrimoine bâti, marquent également le paysage, tout comme les traces laissées par les pratiques agricoles et forestières.

Les paysages s'organisent en trois entités : la chaîne des puys, le plateau qui lui sert de socle et ses limites : la faille de Limagne à l'est et la vallée de la Sioule à l'ouest.

Le puy de Dôme - photo OS - mars 2021

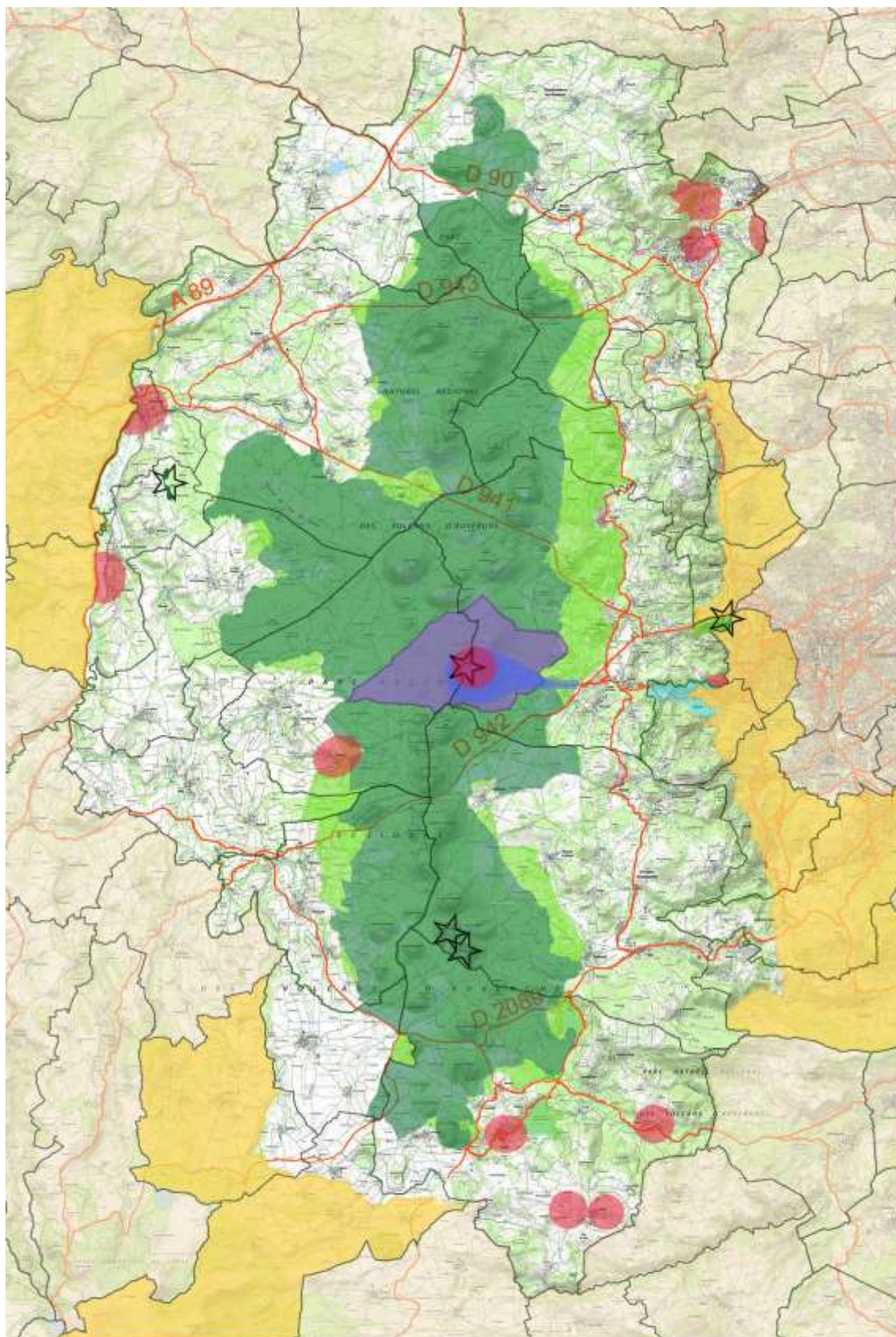
1 Sur le territoire de douze communes : Aurières, Aydat, Ceyssat, Chant-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Mazaye, Nébouzat, Orcines, Pulvérières, Saint-Genès-Champanelle, Saint-Ours (ou Saint-Ours-les-Roches) et Volvic.

2 Art. L.341-15-1 du code de l'environnement issu de la loi de 2010 portant engagement national pour l'environnement : « Le label Grand Site de France peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable [...] Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label. »

3 Créé le 25 octobre 1977 à cheval sur les départements du Puy-de-Dôme et du Cantal, il concerne plus d'une centaine de communes.

4 Dont ceux du temple antique de Mercure, qui a sanctuarisé le puy de Dôme. Classé au titre des monuments historiques depuis 1889, ses vestiges ont été fouillés et sont actuellement en cours de restauration pour une meilleure présentation.





- |  |  |  |
|--|--|--|
| <span style="color: green;">■</span> site classé                 | limites communes   | <span style="color: blue;">■</span> GSF 2008         |
| <span style="color: lightgreen;">■</span> site inscrit           | <span style="color: yellow;">■</span> parties de communes hors périmètre GSF | <span style="color: purple;">■</span> GSF 2014       |
| <span style="color: red;">■</span> abords de MH                  | routes   | <span style="color: lightgreen;">■</span> GSF 2021   |
| autres sites classés   |  | <span style="color: tan;">■</span> communes hors GSF |
| <span style="color: cyan;">■</span> site patrimonial remarquable |  |  |

Carte des périmètres - OS - avril 2021



Si les « *jeunes* »<sup>5</sup> édifices volcaniques présentent tous des cônes aux versants marqués et généralement boisés, ils se distinguent par la forme de leurs « *coiffes* » nues : cratère simple<sup>6</sup> ou égueulé<sup>7</sup>, aiguille<sup>8</sup>, etc. émergeant du plateau, sur lequel la lave a coulé formant les cheires<sup>9</sup>.

Les escarpements hauts de 400 mètres de la faille de Limagne, magnifient encore d'avantage cet ensemble majestueux. Côté ouest, la large vallée de la Sioule présente un fond plat avec des versants raides parfois surmontés de corniches.

A l'exception de cette rivière, l'eau n'est présente sur ce territoire, que sous les coulées de laves.

Les routes qui traversent cet ensemble par quelques cols, offrent des vues grandioses sur les volcans.



Affleurement de roche sur la faille de Limagne - Photo OS - avril 2021

### 1.1. Une protection progressive, mais affirmée et finalement englobante

L'intérêt et la vulnérabilité des volcans a été reconnu très tôt, avec le classement de plusieurs d'entre eux au titre de la loi de 1930<sup>10</sup>. L'inscription de la « *Chaîne des Puys* » au début des années 1970 a souligné leur appartenance à un même ensemble. Le 26 septembre 2000, une partie très importante de ce site inscrit a été classée, selon les critères pittoresque et scientifique, en excluant les franges toujours inscrites faisant office de « zone tampon ».

A noter également la présence dans le périmètre élargi proposé à la labellisation, de deux petits sites classés, celui de la « *Pierre Carrée* »<sup>11</sup> et celui du « *Camp du Maquis* »<sup>12</sup>.

Les abords de plusieurs monuments historiques<sup>13</sup> et un site patrimonial remarquable<sup>14</sup> constituent d'autres espaces patrimoniaux protégés.

5 La dernière éruption remonte à peine à 6 400 ans.

6 Puys de Pariou et de Côme au centre de la chaîne.

7 Puy de la Louchardière au nord de la chaîne.

8 Puy Chopine au nord de la chaîne.

9 Terme régional utilisé dans le massif central : coulées de lave scoriacées, constituant un terrain hérissé, rugueux et infertile.

10 Site classés du « Sommet du Puy de Dôme » le 8 janvier 1933, du « Puy-de-Lassolas » le 19 mai 1959 et du « Puy-de-la Vache » le 2 août 1962.

11 Complété par un site inscrit sur les communes d'Orcines et Durtol, son classement avait pour objectif en 1939 la valorisation d'un point de vue remarquable sur la plaine de Limagne et le plateau de Gergovie.

12 Sur la commune de Saint-Pierre-le-Chastel, il révèle un intérêt historique lié à la Résistance, reconnu dès 1946.

13 Abords des église Saint-Sidoine, croix de la Ribeyre, croix de cimetière et fontaine de Ponteix sur la commune d'Aydat ; abords du château d'Allagnat sur la commune de Ceyssat ; abords du temple de Mercure sur la commune d'Orcines ; abords des château Dauphin, porte de ville et maison à échaguette sur la commune de Pontgibaud ; abords du château de Bonnebaud sur la commune de Saint-Pierre-le-Chastel ; abords délimités des église Saint-Priest, château de Tournoël et château de Bosredon sur la commune de Volvic.

14 Site patrimonial remarquable de Royat.



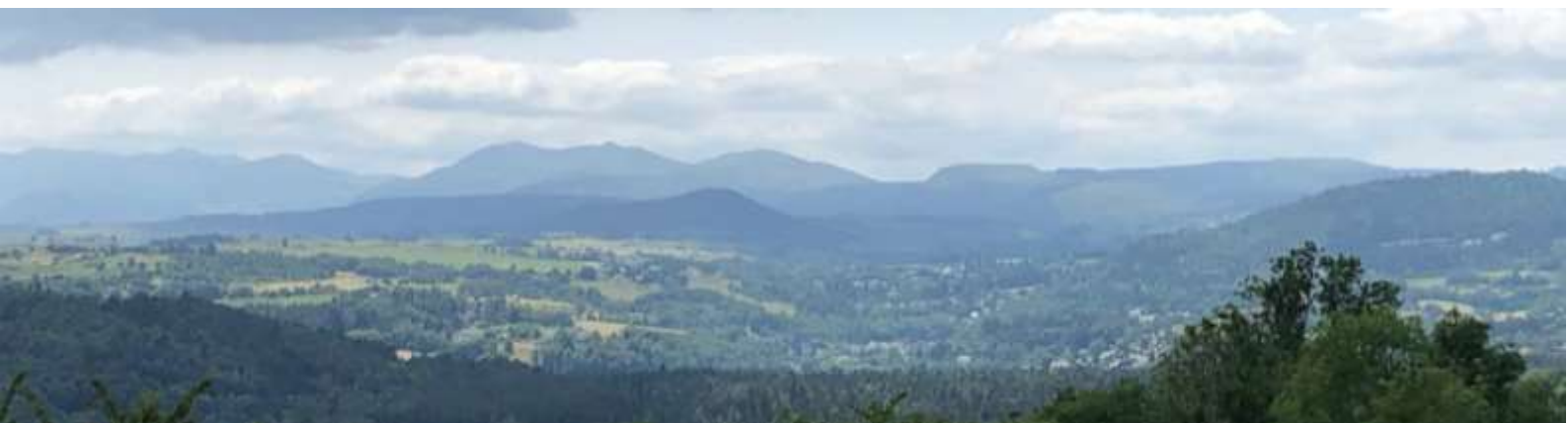
*La faille de Limagne vue depuis Montrognon à l'est, avec le puy de Dôme qui émerge - Photo - OS - mars 2021*



*La chaîne des Puys vue depuis la Roche Sauterre au nord du plateau - Photo - OS - avril 2021*



*La chaîne des Puys vue depuis l'ouest, avec la vallée la Sioule qu'on devine en creux - Photo - OS - avril 2021*



*La chaîne des Puys vue depuis la Montagne de la Serre au sud - Photo - OS - juillet 2020*

## 1.2. Une fréquentation accrue

Le puy de Dôme et la Chaîne des Puys constituent un ensemble très attractif pour le tourisme. La beauté puissante des paysages volcaniques, leur valeur géologique et scientifique, mais aussi archéologique et historique, attirent de nombreux visiteurs, ainsi que des amateurs de loisirs de plein air.

La fréquentation, estimée à environ 550 000 visiteurs par an, pour le seul puy de Dôme est plutôt estivale. Les trois-quarts des visiteurs accèdent désormais au site par le train à crémaillère<sup>15</sup>. Les randonneurs empruntent eux des sentiers dédiés, celui « *des mules* » ou celui « *des chèvres* ».

Un des nouveaux enjeux du Grand Site sera de diversifier les lieux de visite, au bénéfice de toutes les communes, riches de nombreux autres centres d'intérêt<sup>16</sup>. L'objectif sera de préserver les autres volcans qu'une sur-fréquentation pourrait menacer si des mesures analogues à celles prises sur le puy de Dôme n'étaient pas envisagées.

## 2 - Un projet initié par le conseil départemental du Puy-de-Dôme qui s'élargit au fil des ans

### 2.1. Périmètres initial et actuel : une anomalie à rectifier

Le périmètre initial du Grand Site de France pour lequel le conseil départemental du Puy-de-Dôme a obtenu le label en 2008 ne concernait que les propriétés foncières du département<sup>17</sup> et couvrait une surface totale de 320 ha.

Lors de sa première demande de renouvellement du label GSF en 2014, la collectivité territoriale avait élargi son périmètre à 988 ha intégrant alors les versants et pied du puy de Dôme.

La faible proportion de territoire labellisé GSF au regard du site classé « *Chaîne des Puys* » avait soulevé des interrogations. L'avis de la CSSPP du 19 décembre 2013 recommandait de corriger cette anomalie en intégrant *a minima* le périmètre du site classé « *Chaîne des Puys* », pour cette deuxième demande de renouvellement.

### 2.2. Principes de délimitation du nouveau périmètre proposé, basés sur la cohérence géographique, mais aussi environnementale

La réponse à cette demande aurait simplement pu consister à faire coïncider le nouveau périmètre aux limites administratives des 13 communes<sup>18</sup> concernées par le classement et l'inscription de la « *Chaîne des Puys* ». Cette extension aurait amené à une superficie totale de 39 108 ha, soit déjà une augmentation de près de 40 fois celle du GSF actuel.

Les réflexions conduites ont abouti aux mêmes conclusions, celles de s'appuyer plutôt sur des limites géographiques afin d'intégrer les grandes entités paysagères déjà mentionnées lors de l'inscription<sup>19</sup> en 1972 et décrites précédemment.

La valeur environnementale du secteur, reconnue au titre de la biodiversité par différentes mesures de protection ou de gestion, a aussi été prise en compte et intégrée au périmètre proposé (voir carte en annexe 2).

Ainsi quatre sites Natura 2000, sont totalement ou partiellement englobés par le futur périmètre du GSF, dont trois zones spéciales de conservation (ZSC) inventoriées au titre de la directive « *habitats* »<sup>20</sup> et une zone de Protection Spéciale (ZPS) inventoriée au titre de la directive « *oiseaux* »<sup>21</sup>. Le périmètre abrite par ailleurs trois espaces naturels sensibles (ENS)<sup>22</sup>, et de très nombreuses ZNIEFF recouvrent le territoire proposé à la labellisation<sup>23</sup>.

15 « *Panoramique des Dômes* » inauguré en 2012.

16 Dont *Vulcania* et le Puy de Lemptegy, tous deux déjà très fréquentés.

17 Le département avait acheté dès 1920, une partie du sommet du puy de Dôme sur la commune d'Orcines.

18 Les douze précédentes auxquelles il faut ajouter celle d'Olby uniquement concernée par l'inscription.

19 Ces entités, bien décrites dans le rapport, n'avaient cependant pas conditionné la délimitation du périmètre.

20 « *Chaîne des Puys* » - FR8301052, de 2 045 ha, répartis en neuf entités principalement constituées de pelouses et landes d'altitude sur les flancs et sommets des volcans, gîtes de chiroptères (dont la grotte de Volvic) et milieux aquatiques (dont la narse d'Espinasse) ; « *Gîtes de la Sioule* » - FR8302013, de 730 ha, désigné principalement pour les chauves-souris, et « *Pays des Couzes* » - FR8312011, de plus de 51 000 ha, concerne les communes de Saint-Genès, Aydat et Chanonat, et constitue l'un des plus intéressants sites en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres.

21 « *Vallées et coteaux xérothermiques des couzes et limagnes* » - FR8301035 concernent partiellement les communes de Saint-Genès et Aydat, dont la diversité des pelouses sèches et milieux rocheux permet de concentrer géographiquement une grande diversité d'habitats qui doivent rester connectés au sein d'une unité cohérente.

22 Il s'agit de la Côte de Verse, écrivain forestier d'une superficie de 94 ha sur la commune de Volvic, les Buttes et Marais de Saint-Pierre sur la commune de Saint-Pierre-de-Chastel et l'Étang Grand sur celle de Pulvières.

23 ZNIEFF de type II : « *chaîne des Puys* » (17 683 ha), « *plateau ouest de la Chaîne des Puys* » (13 334 ha), « *coteaux de Limagne occidentale* » (40 036 ha) et « *gorges de la Sioule* » (33 360 ha), qui incluent plusieurs ZNIEFF de type I.



### 2.3. Une exclusion de parties de territoires communaux limitrophes raisonnable

La notion du territoire du Grand Site a tendance à évoluer vers celui des communes porteuses de ce projet de territoire, les termes du Code de l'environnement laissant toute latitude en la matière : « [...] le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet [...] »<sup>24</sup>.

En l'espèce, la question se pose en raison de l'exclusion de parties de territoire de plusieurs communes participant au projet.

**Votre rapporteure considère que les intégrer aurait engendré une superficie encore plus importante (en jaune sur la carte), qui aurait nuit à la cohérence géographique du périmètre proposé.**

## 3 - Un programme d'actions ambitieux et global déjà engagé

### 3.1. Bilan des actions déjà menées

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme s'est engagé en avril 2005 dans une Opération Grand Site. Celle-ci a été conduite en trois phases jalonnées par l'obtention du label GSF en 2008, puis son renouvellement en 2014.

La première phase, démarrée dès 2004, avait pour objectif de « panser les plaies du volcan » en atténuant notamment les marques de l'érosion, et incluait l'organisation du cheminement sommital et le traitement des ravines.

La seconde phase, menée entre 2007 et 2012 portait sur l'organisation de l'accès au sommet du puy de Dôme. Elle s'est achevée avec la mise en œuvre effective du train à crémaillère



La partie sommitale du Puy de Dôme - Photo OS - mars 2021



Gare et aire de stationnement au pied du versant est - Photo OS - mars 2021

<sup>24</sup> Article L341-15-1 du Code de l'environnement.



La troisième phase, qui a débuté en 2012 et s'est poursuivie jusqu'en 2020, consistait en la mise en œuvre d'un plan de gestion, qui comportait trois axes :

1. préserver le site : mieux le connaître, protéger le patrimoine naturel et les paysages ;
2. faire vivre le site : travailler en partenariat avec les acteurs locaux, concilier les usages, soutenir et valoriser les activités locales, développer une offre touristique cohérente et évolutive, élaborer une programmation culturelle adaptée, sensibiliser, informer et communiquer ;
3. mettre en place une démarche de développement territorial pérenne : la gouvernance, une gestion durable du site et de ses équipements et mettre en valeur le site emblématique du puy de Dôme au bénéfice de l'ensemble du territoire départemental.

Le bilan chiffré de 2012-2020 montre que 99 des 106 actions annoncées ont été réalisées, dont 77% en totalité et 16% en partie. Un total de près de 1,5 millions d'euros<sup>25</sup> a été mobilisé par le département du Puy-de-Dôme entre 2014 et 2019. Plusieurs types de financements ont été sollicités pour mener à bien ces actions<sup>26</sup>. Certains partenaires ont investi de leur côté, comme l'Etat, qui a conduit des opérations d'amélioration du centre interministériel situé au sommet du puy pour plus de 400 000 € HT.

Le Grand Site a continué à jouer un rôle majeur dans la poursuite des inventaires et la création d'observatoires, la lutte contre l'érosion, l'application de la réglementation par les différents usagers, la résorption de points noirs paysagers, la gestion forestière, le soutien au pastoralisme et la gestion des estives, l'encadrement des différentes pratiques sportives (principalement le vol libre), la requalification du col de Ceyssat amorcée par l'acquisition et les études sur l'auberge des Muletiers, le travail sur la signalétique et la charte graphique, la réalisation d'expositions permanentes<sup>27</sup>, l'implantation de nouveaux éco-compteurs, l'élaboration de plusieurs plaquettes<sup>28</sup>, et la mise en place de navettes saisonnières depuis Clermont-Ferrand.

### **3.2. Une dynamique et une méthodologie qui se sont déjà exportées en dehors du périmètre**

Les méthodologies éprouvées pour la mise en œuvre de ce plan de gestion, ainsi que les retours d'expériences probants sur des problématiques similaires ont déjà permis de traiter d'autres lieux, situés dans le nouveau périmètre GSF proposé aujourd'hui.

Ainsi des schémas d'intention paysagers ont été élaborés pour l'accès aux puys de Pariou, Côme, Jumes et Coquille, et autres, qui permettront d'aboutir à des opérations de travaux inscrites dans le nouveau programme d'actions.

La suppression de l'ancienne station service d'Orcines, la création et l'intégration paysagère de nouvelles aires de stationnement des Goules et de la Ventouse, la valorisation des formes volcaniques par la gestion forestière simple au puy de Chaumont, ou alliant le pastoralisme au puy de Vichatel, sont autant d'opérations déjà concrétisées, qui démontrent que le changement d'échelle est acquis.



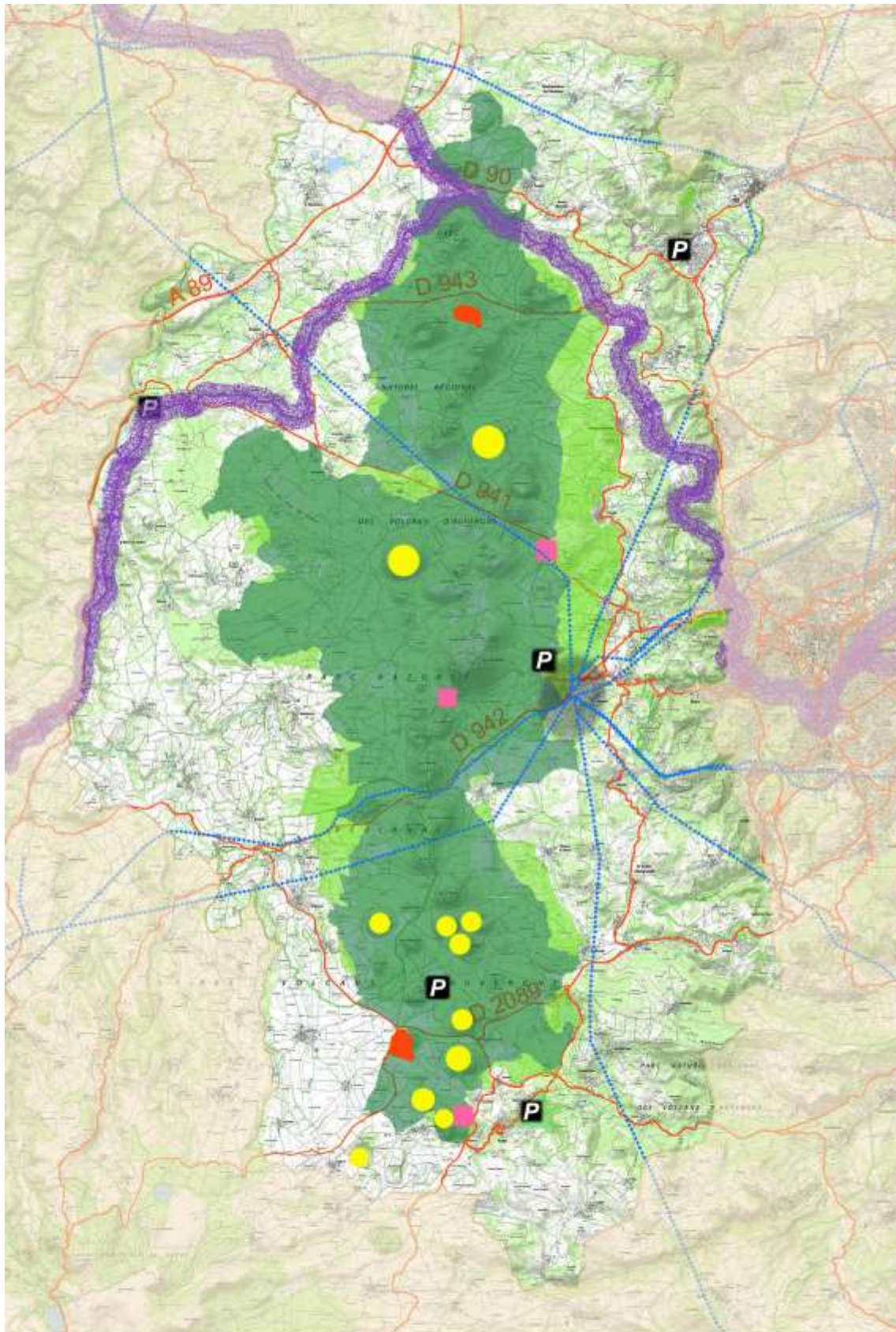
*Nouvelle aire de stationnement - photo OS - avril 2021*

<sup>25</sup> Ce qui représente une moyenne annuelle de 286 891 € hors masse salariale.

<sup>26</sup> Fonds européens, contrat de plan Etat région (CPER), fonds « Massif central » et fonds spécifiques dédiés aux GSF.

<sup>27</sup> Expositions sur le temple de Mercure dans le chalet de l'observatoire, et sur la géologie dans la salle de pique-nique.

<sup>28</sup> Plaquettes « Je découvre ... », et « Nature en poche ».



Carte de repérage des opérations programmées - OS - avril 2021



### 3.3 Le nouveau plan de gestion élargi au nouveau périmètre

Le Grand Site « *Chaîne des Puys / Puy de Dôme* » va ainsi chercher de manière plus affirmée que dans le passé, à appréhender la chaîne des puys dans son entièreté, pour encourager la découverte de l'ensemble des 80 puys qui la constituent, du plateau sur lequel elle repose, et de la faille de Limagne qui la sépare de la plaine. Son appartenance aux territoires périurbains de l'agglomération clermontoise l'oblige également à considérer désormais d'autres enjeux de développement durable, tels que la lutte contre l'étalement urbain et la préservation de zones agricoles.

Le nouveau plan de gestion s'articule autour de trois nouveaux axes :

1. préserver l'intégrité et la lisibilité des édifices géologiques et des paysages et agir sur les activités qui les façonnent : en renforçant l'intégrité des singularités paysagères, en maîtrisant l'occupation et l'utilisation des sols, en maintenant et développant des activités agricoles et sylvicoles pérennes et respectueuses du site, et en assurant le maintien et l'amélioration de l'état écologique ;
2. accueillir, gérer le tourisme, la fréquentation et concilier les usages : en organisant la fréquentation et les activités de loisirs dans le respect des usages locaux, en organisant les stationnements et les modes de déplacement vers et dans le site, et en assurant un accueil de qualité et une cohérence de l'offre touristique du site et de ses abords ;
3. partager, accroître et transmettre les connaissances scientifiques et locales au service d'une gestion concertée : en soutenant et promouvant la connaissance scientifique au service de l'action et du site, en partageant la connaissance avec tous les publics et tous les acteurs locaux, et en rendant les habitants acteurs de l'évolution de leur territoire.

Les 64 fiches-actions révèlent l'ambition du projet et illustrent la diversité des thématiques retenues, la globalité des enjeux pris en considération, et intègrent aussi des outils d'évaluation.

Certaines actions, pas forcément très visibles, mais indispensables pour gérer certains territoires et préparer l'avenir, font l'objet de fiches-actions dédiées. Elles s'attèleront par exemple à traiter de problématiques foncières très locales : celle des biens sectionaux<sup>29</sup> et celle des biens non-délimités<sup>30</sup>.

Cartographiées ci-contre, d'autres actions très visibles permettront la mise en valeur du site, en poursuivant la révélation des paysages géologiques, dont le puy de Côme et ceux de la Lassolas et de la Vache, la valorisation du col de Ceysnat, et la réflexion sur d'autres ensembles à réhabiliter dont un ancien camp militaire et un ancien village de vacances, la structuration des portes d'entrée, ainsi qu'une intéressante réflexion sur l'adaptation de la ligne de chemin de fer qui contourne le site. Parmi les opérations très attendues de résorption de points noirs : l'effacement de réseaux électriques et la réhabilitation des carrières après fermeture<sup>31</sup>.



*Carrière du puy de la Toupe, vue depuis le puy de Combegrasse – Photo OS – avril 2021*

<sup>29</sup> Les biens de section (ou biens sectionaux) sont, en France dans le milieu rural, des biens dont la jouissance revient aux habitants d'une section de commune. Les habitants de la section ne sont pas propriétaires des biens sectionaux.

<sup>30</sup> Ensemble de propriétés, de contenance déterminée, dont les limites séparatives n'ont pu, faute de détermination contradictoire, être portées au plan cadastral lors de la rénovation du cadastre ou après cette rénovation.

<sup>31</sup> Outre le puy de Lemptegy exploité sous une surveillance scientifique accrue, et aujourd'hui reconverti en lieu de visite, deux carrières sont encore en activité (la Toupe et Ténusset). Faisant l'objet d'actions spécifiques programmées, elles ont été ciblées dans l'évaluation sur le bien UNESCO de décembre 2020, comme un incontournable à la mise en valeur du bien.



L'effort financier annoncé, partagé entre différents partenaires, ce qui suppose que chacun puisse en assumer sa part, laissera pour le conseil départemental une participation variant d'un demi-million à un million d'euros par an<sup>32</sup>, selon le taux de sa participation au projet d'enfouissement des réseaux aériens.

**Votre rapporteure souscrit aux orientations ainsi définies qui contribueront à renforcer la solidité du label attribué. Elle constate que la dimension socio-économique est suffisamment prise en compte, notamment avec la place donnée à la sylviculture et à l'agriculture. A cet effet les efforts annoncés pour soutenir le pastoralisme contribueront grandement à la valorisation des formes volcaniques par le maintien ou la réouverture des paysages qui constituent leur sommet. Elle salue toutes les actions qui tendent à faire de l'approche paysagère du territoire le fil conducteur de l'orientation de son devenir.**

**Cependant, elle regrette que le patrimoine bâti soit si peu présent, alors qu'il est un élément intégrant du paysage volcanique, notamment par les matériaux utilisés pour les constructions, et que par ailleurs le nouveau périmètre proposé intègre désormais de nombreux ensembles bâtis (bourgs, villages et hameaux). A l'instar des inventaires qu'il est prévu de mener sur les champs environnementaux, il conviendrait *a minima* de procéder à un diagnostic patrimonial<sup>33</sup>, pour pallier ce manque. Elle recommande par ailleurs la mise en place d'un conseil architectural et paysager spécifique afin de renforcer les actions relatives à la maîtrise de l'évolution urbaine par l'accompagnement des porteurs de projet. Cela paraît indispensable à l'aspect qualitatif de la démarche.**

#### 4 - Une gouvernance et un périmètre adaptés

##### 4.1. Des modifications administratives et un portage plus partagé

Le Grand Site s'est jusqu'à peu appuyé sur une gouvernance organisée au sein même du conseil départemental. Celui-ci est resté chef de file quand les principales institutions ont décidé en 2013 de mutualiser la gouvernance sur les trois entités : le site classé, le Grand Site de France et le bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, en formalisant leur accord dans une convention d'objectifs.

**Votre rapporteure approuve ce choix, mais insiste sur la spécificité de chaque entité. Les objets du classement au titre des sites et de l'inscription UNESCO<sup>34</sup>, quoique complémentaires, sont bien distincts.**

La convention a été renouvelée en 2020 en associant plus étroitement les 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés<sup>35</sup> et dont les compétences ont évolué, prenant ainsi en compte les modifications institutionnelles. Elle pourra aussi s'adapter au contexte de petites communes multiples (26 au total).

Si le portage est assuré par le conseil départemental, plusieurs instances ont été mises en place, à commencer par la commission locale qui regroupe les collectivités territoriales et leurs groupements, les représentants des propriétaires, des acteurs socio-économiques, des associations et des usagers, le comité exécutif auquel participent l'Etat, la région, le département, le syndicat mixte du PNRVA et les 5 EPCI.

S'ajoutent à ces deux instances, un comité technique qui coordonne les 7 groupes de travail thématiques<sup>36</sup>, ainsi qu'un comité scientifique « biodiversité et géologie ».

**Votre rapporteure considère que ce projet de territoire est vraiment fédérateur, et qu'il crée une véritable dynamique de projet, tant en interne pour les services du département, qu'au niveau des collectivités après rencontres avec certains représentants.**

<sup>32</sup> Dans l'estimation des dépenses pour la mise en œuvre du plan de gestion, la dépense totale est estimée à 36 794 K € sur 7 ans (2021 à 2027) ou 19 314 K €, la part du département (toutes subventions déduites) devrait avoisiner les 20% (soit une fourchette située entre 3 862 K € et 7 358 K € sur la même période). Ce qui correspond à une fourchette située entre de demi-million et un million par an.

<sup>33</sup> Le diagnostic patrimonial pourrait s'appuyer sur les travaux déjà conduits, notamment par le service régional de l'inventaire du patrimoine culturel (Région AURA), en particulier sur le patrimoine de la villégiature, les chemins de fer, etc.

<sup>34</sup> Ce bien a en effet été inscrit comme patrimoine naturel au titre du critère viii (exemple éminemment représentatif des grands stades de l'histoire de la terre) et non du critère vii (phénomènes naturels ou aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles).

<sup>35</sup> Les 5 EPCI sont : « Clermont Auvergne Métropole », « Riom Limagne Volcans », « Mont d'Arverne Communauté », « Dômes Sancy Artense », et « Chavanon Combrailles et Volcans », créés en 2018 pour les deux premiers et en 2017 pour les trois autres.

<sup>36</sup> Les 7 groupes de travail thématiques sont : « agriculture et pastoralisme », « carrières et patrimoine géologique », « forêt », « police de l'environnement et conciliation des usages », « activités de pleine nature », « urbanisme et paysage », et « dynamique d'entreprises ».

#### 4.2. Des outils et moyens humains mutualisés

Les nouvelles dimensions du Grand Site et le programme d'actions ambitieux nécessitent des moyens accrus, permettant de garantir une présence renforcée sur le terrain, auprès des acteurs locaux.

Suite à l'accord-cadre multipartenaires adopté depuis décembre 2015, la volonté du département et du PNRVA de mutualiser une partie de leurs équipes de suivi s'est concrétisée par la signature d'une convention sur 5 ans (2020-2025). Celle-ci conduira à développer les missions et à renforcer les moyens de l'équipe mutualisée.

Ainsi, un effectif de 27 agents pourra se consacrer au Grand Site, dont une douzaine constituant l'équipe mixte de gestion hébergée à la maison du parc naturel régional des volcans d'Auvergne. Les autres agents œuvrent au sein de la direction des services patrimoniaux du département<sup>37</sup>.

### 5. Conclusions

Votre commission aura compris que votre rapporteure porte un regard très positif sur le Grand Site de France « *Chaîne des Puys – Puy de Dôme* », qui s'est montré digne du label qui lui a été attribué en 2008, puis renouvelé en 2014. L'élargissement du périmètre proposé est bienvenu. Il va aider à soutenir la dynamique enclenchée, en donnant plus de cohérence à l'identité d'un site initialement très centré sur le seul puy de Dôme.

Votre rapporteure suggère en conséquence à votre commission :

- d'approuver le renouvellement du label, considérant que les 3 conditions qui doivent guider son attribution sont largement remplies, à savoir un site classé de grande notoriété avec une forte fréquentation du public, assorti d'un projet territorial de grande qualité qui vise l'excellence, et d'une gouvernance dédiée au projet ;
- d'émettre un avis favorable à l'application du label au territoire élargi proposé, et à sa nouvelle dénomination « *Chaîne des Puys – Puy de Dôme* »
- d'assortir cet avis d'une recommandation appelant à intégrer le patrimoine bâti aux thématiques à traiter (de sa connaissance à sa mise en valeur) et de concrétiser la mise en place d'un conseil architectural auprès des porteurs de projet.

Odile SCHWERER



<sup>37</sup> Celle-ci regroupe le secrétariat général, le service en charge du tourisme, etc.

## Annexe 1

# Périmètre d'application et niveau de priorité des actions du plan de gestion

N° fiche	Actions	PÉRIMÈTRES D'APPLICATION ET NIVEAUX DE PRIORITÉ		
		Faïlle de Limagne	Plateau des Dômes	Chaîne des Puy
<b>Préserver l'intégrité et la lisibilité des édifices géologiques et des paysages et agir sur les activités qui les façonnent</b>				
<b>Renforcer l'intégrité des singularités paysagères</b>				
1A1	Révéler les paysages géologiques de la Chaîne des Puy	Non concernée	Non concerné	
1A2	Le puy de Dôme, sommet symbolique de la Chaîne des Puy	Non concernée	Non concerné	
1A3	Révéler la faille de Limagne		Non concerné	Non concernée
1A4	Révéler le plateau des Dômes	Non concernée		Non concernée
1A5	Définir les aires d'influence paysagère et les intégrer dans les avis environnementaux			
1A6	Mettre en oeuvre un plan de paysage			
1A7	Renforcer la qualité paysagère du col de Creysat	Non concernée	Non concerné	
1A8	Traiter les équipements et réseaux de distribution électrique			
1A9	Accompagner la fermeture des carrières de pouzzolane	Non concernée	Non concerné	
1A10	Définir et mettre en oeuvre le devenir des anciennes carrières			
1A11	Prévenir l'érosion			
<b>Maîtriser l'occupation des sols</b>				
1B1	Conforter et harmoniser la réglementation existante			
1B2	Déployer la réglementation des boisements sur l'ensemble du périmètre			
1B3	Prendre en compte le renforcement et la préservation des enjeux paysagers et géologiques dans les documents d'urbanisme			
1B4	Valoriser les espaces publics au sein des bourgs et des hameaux			
1B5	Renforcer la maîtrise foncière			
1B6	Établir un droit de préemption sur les sites naturels et paysagers les plus sensibles			
1B7	Maintenir et renforcer les partenariats avec les structures représentatives des propriétaires des biens non délimités et les sections de communes			
1B8	Mettre en oeuvre des aménagements fonciers agricoles et forestiers respectueux du site			
1B9	Élaborer un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains		Non concerné	Non concernée
<b>Maintenir et développer des activités agricoles et sylvicoles pérennes et respectueuses des paysages</b>				
1C1	Faire évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles pour mieux intégrer les particularités écologiques et paysagères du site			
1C2	Maintenir et conforter une activité agricole pérenne			
1C3	Maintenir les estives en renforçant les activités agro-pastorales			
1C4	Développer une gestion patrimoniale de la forêt			
1C5	Protéger les peuplements forestiers à forts enjeux de biodiversité			
<b>Assurer le maintien et l'amélioration de l'état écologique</b>				
1D1	Connaitre la biodiversité du site			
1D2	Agir pour l'amélioration des trames écologiques			
1D3	Lutter contre les dépôts sauvages de déchets			
1D4	Identifier la trame noire et adapter l'éclairage public			
1D5	Protéger les zones humides			

■ Priorité 1    ■ Priorité 2    ■ Priorité 3

OBJECTIFS A LONG TERME

Objectifs opérationnels

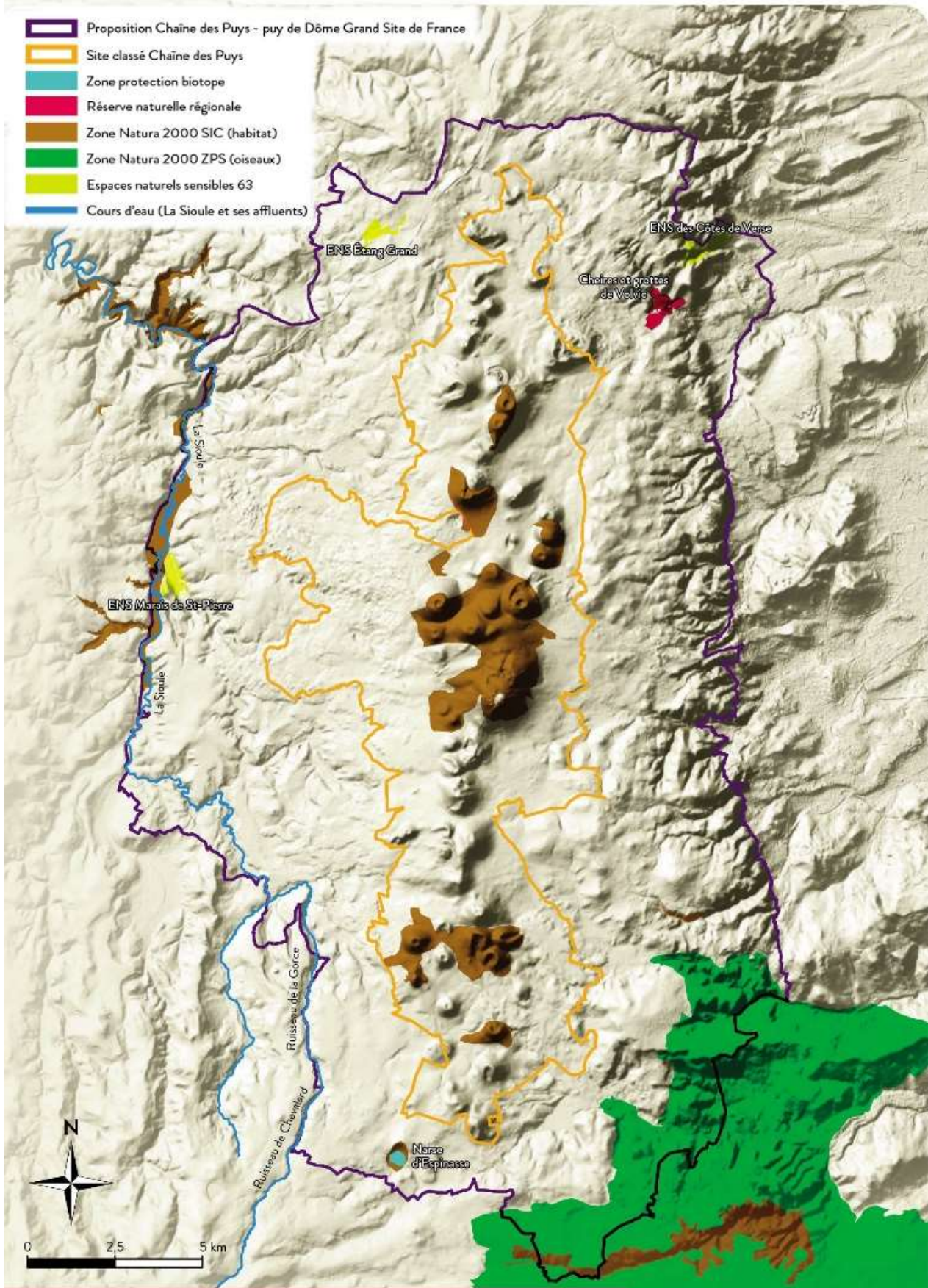


N° fiche	Actions	PÉRIMÈTRES D'APPLICATION ET NIVEAUX DE PRIORITÉ			
		Faïlle de Limagne	Plateau des Dômes	Chaîne des Puys	
<b>Accueillir, gérer le tourisme, la fréquentation et concilier les usages</b>					
<i>Organiser la fréquentation et les activités de loisirs dans le respect des usages locaux</i>					
OBJECTIFS A LONG TERME Objectifs opérationnels	2A1	Mettre en œuvre une stratégie de gestion des cheminements			
	2A2	Valoriser les itinéraires de grande itinérance			
	2A3	Harmoniser les contenus et supports des sentiers d'interprétation			
	2A4	Gérer et entretenir les sites dans le respect de l'esprit des lieux			
	2A5	Faire évoluer les activités de plein air et les manifestations sportives vers des pratiques durables et adaptées au site			
	2A6	Renforcer et coordonner les actions de sensibilisation et de surveillance			
	<i>Organiser les stationnements et les modes de déplacement vers et dans le site</i>				
	2B1	Structurer les stationnements sur l'ensemble du périmètre			
	2B2	Organiser la signalétique informative et routière			
	2B3	Organiser des modes de déplacement doux et des transports en commun			
	1B4	Conduire une réflexion sur la ligne de chemin de fer présente sur le périmètre			
	2B5	Organiser l'accueil des campings cars			
	1B6	Faire évoluer les infrastructures routières et leur gestion vers une prise en compte accrue des paysages et de l'environnement			
	<i>Assurer un accueil de qualité et une cohérence de l'offre touristique du site et de ses abords</i>				
	2C1	Coordonner la structuration des portes d'entrée du territoire et les mettre en réseau			
	2C2	Conduire une réflexion sur le devenir de sites à enjeux et mettre en œuvre ses conclusions	Non concernée		
2C3	Fédérer les organismes d'information touristique et harmoniser les messages délivrés				
2C4	Développer le concept de géotourisme en lien avec les sites du Massif central				
2C5	Diffuser la fréquentation touristique sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme				
<b>Partager, accroître et transmettre les connaissances scientifiques et locales au service d'une gestion concertée</b>					
<i>Soutenir et promouvoir la connaissance scientifique au service de l'action</i>					
OBJECTIFS A LONG TERME Objectifs opérationnels	3A1	Compléter les connaissances académiques et soutenir de nouvelles recherches			
	3A2	Assurer un rayonnement scientifique			
	3A3	Mettre en réseau les sites naturels et géologiques nationaux et/ou internationaux			
	<i>Partager la connaissance avec tous les publics et tous les acteurs locaux</i>				
	3B1	Élaborer des outils et animations pédagogiques pour découvrir et respecter le site			
	3B2	Structurer une programmation adaptée pour une appropriation et compréhension du site par les habitants, le jeune public et les visiteurs			
	3B3	Former les acteurs économiques aux caractéristiques du site et aux enjeux de gestion			
	3B4	Développer un plan de communication et une stratégie de valorisation du label Grand Site de France en cohérence avec la reconnaissance au patrimoine mondial			
	3B5	Développer et animer un site internet			
	3B6	Éditer et diffuser sur tous supports des documents de sensibilisation et information			
	<i>Rendre les habitants acteurs de l'évolution de leur territoire</i>				
	3C1	Impliquer les habitants dans la préservation du site : les citoyens ambassadeurs			
	3C2	Impliquer les acteurs économiques dans la préservation du site : les professionnels engagés			
	3C3	Développer le mécénat			
	<b>Les outils d'évaluation et d'aide à la décision</b>				
	ÉVAL 1	Comité scientifique biodiversité et géologie			
ÉVAL 2	Observatoire de la biodiversité				
ÉVAL 3	Observatoire dynamique des paysages Chaîne des Puys - faïlle de Limagne				
ÉVAL 4	Observatoire de la fréquentation				
ÉVAL 5	Observatoire des impacts socio-économiques des politiques patrimoniales				

■ Priorité 1   
■ Priorité 2   
■ Priorité 3



## Annexe 2



Carte des protections naturalistes figurant dans le dossier CD 63 (tome I page 69)